



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revendications

Question écrite n° 2023

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le souhait exprimé par l'Union des invalides anciens combattants et victimes de guerre d'Alsace-Lorraine de voir appliquée une égalité des droits entre tous les anciens combattants quelle que soit leur génération et dès lors qu'ils sont en possession du même titre. Il souhaiterait connaître son avis sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants partage naturellement le souhait que rapporte l'honorable parlementaire dans la présente question écrite. Les anciens combattants ont droit en considération des services rendus dans les combats pour l'indépendance de la France et sa liberté, dans les mêmes conditions d'égalité, à la réparation des préjudices physiques et moraux qu'ils ont subis. C'est ainsi que les divers statuts prévus par la législation mise en oeuvre dans le cadre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre s'appliquent dans les mêmes conditions aux postulants. Il en est de même du droit à pension. Toutefois, ainsi que ne l'ignore pas l'honorable parlementaire, l'égalité des droits implique également la recherche de l'équité. C'est pourquoi la législation a prévu régulièrement la prise en compte des conditions spécifiques à chaque conflit. Elle est, en conséquence, régulièrement adaptée en fonction des circonstances vécues et de la gravité des préjudices. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants est décidé à réexaminer les questions non encore résolues afin de faire avancer les choses, en tenant compte naturellement des possibilités notamment économiques et financières.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2023

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2561

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3179